



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-157

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue Albert Richet (**Entreprise Lise Bastardoz**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-107 en date du 02 mars 2020, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Lise Bastardoz sise 78 rue de la Solidarité - 93100 Montreuil doit réaliser des travaux d'entretien et de conservation du buste en bronze de Robert Thiery situé 26 rue Albert Richet, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue Albert Richet,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 16 avril 2024 au mercredi 17 avril 2024, de 08h30 à 18h00, l'entreprise Lise Bastardoz est autorisée à intervenir sur le trottoir du domaine public, rue Albert Richet.

Article 2 : Du mardi 16 avril 2024 au mercredi 17 avril 2024, deux places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise Lise Bastardoz, au droit du 26 et 28 rue Albert Richet.

Article 3 : Du mardi 16 avril 2024 au mercredi 17 avril 2024, l'accès aux piétons sera interdit sur la zone de travail. Le cheminement piéton devra être maintenu et sécurisé au moyen d'une déviation.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les services techniques de la Ville, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Lise Bastardoz sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/03/2024

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 26/03/2024 au 27/05/2024